Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260328-20260304-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Sylvie LE QUÉAU – Lindsay COMBAULT – Alexandre CROCHET – Vincent SERDOBBEL – Camille DROFF – Eric LE BRAS – Charlotte DARMOIS – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

Madame Camille DROFF a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

VU les articles L 2122-22 et 23du Code général des collectivités territoriales

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que des délégations peuvent lui être accordées par le Conseil municipal pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

AUTORISE LA MAIRE A SIGNER, à compter de ce jour et jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal, les différents avenants aux contrats d'assurances ou autre, déjà souscrits par la Commune et concernant les bâtiments, véhicules, mobiliers et matériel communal,

CONFIE AU MAIRE les délégations suivantes :

- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

- **PASSER** les contrats d'assurances et **ACCEPTER** les indemnités de sinistres y afférentes,

- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- **REGLER** les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- **EXERCER**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260328-20260304-DE

- **AUTORISER DE SIGNER** les actes de vente des terrains dans les lotissments communaux sachant que la construction doit se faire dans un délai de deux ans,

- **AUTORISER**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre,

- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux dans la limite de 4 000 €.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE LA SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD Camille DROFF

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture